

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 janvier 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE SUPPRESSION DES INÉGALITÉS DU
TARIF-MARCHANDISES ET DE SUSPENSION DES
MAJORATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de la hausse récente du tarif-marchandises qui paralyse l'industrie de l'élevage et celle de la transformation de la viande dans l'Ouest, et de la négligence du gouvernement à tenir ses promesses de faire disparaître les inégalités du tarif-marchandises qui frappent l'industrie de l'élevage et menacent l'avenir de ce secteur important de l'économie de l'Ouest. Je propose donc, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que le gouvernement fédéral prenne des mesures immédiates pour faire disparaître les inégalités du tarif-marchandises existantes entre les expéditions de grain et celles de viande vers le centre du Canada; que l'écart discriminatoire du tarif-marchandises entre les expéditions de bœuf traité et de bœuf sur pied soit ramené à un niveau raisonnable et équitable et, de plus, que toute augmentation du tarif-marchandises soit différée jusqu'à ce que ces mesures correctives aient été mises en place.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Conformément à l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être débattue maintenant.

* * *

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le rapport annuel du ministère du solliciteur général.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE SPÉCIALE
PRÉVOYANT L'INTERDICTION DE L'APPLICATION DE LOIS
ÉTRANGÈRES NUISIBLES AU COMMERCE EXTÉRIEUR DU
CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement en vue de proposer une motion que tous à la Chambre acceptent, je crois, car elle permettrait de résoudre immédiatement un problème qui s'est posé au cours des dernières semaines. Appuyé par le député d'Os-hawa-Whitby (M. Broadbent), je propose:

Que la Chambre charge le leader du gouvernement à la Chambre de séparer du bill C-2 les articles 31 et 32 pour en faire un bill distinct qui interdirait à une société établie au Canada de fonder des décisions commerciales sur une loi en vigueur dans un pays autre que le Canada, et que nous examinions le bill le plus tôt possible à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. L'article 43 du Règlement ne permet pas de la débattre sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être débattue maintenant.

* * *

[Français]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON SUGGÈRE DE FAIRE DE L'ACDI UN MINISTÈRE—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné le fait que l'ACDI, Agence canadienne de développement international, dépensera en 1975 plus de 750 millions de dollars, et que cette somme place l'ACDI au troisième rang de tous les organismes gouvernementaux et des ministères, en ce qui a trait à l'importance de son budget, je propose, appuyé par l'honorable député de Bel-lechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre enjoigne au gouvernement de transformer l'ACDI en un ministère, afin que le responsable de l'administration du budget de l'ACDI siège à la Chambre et réponde aux questions des membres de cette Chambre en ce qui concerne l'utilisation des 750 millions qui constituent son budget pour 1975.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.